

DOCUMENTS DE PHASE I DE L'AVIS D'AUDIENCE CONCERNANT L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

Êtes-vous un membre ou un ancien membre des Forces armées canadiennes, ou un employé ou un ancien employé du ministère de la Défense nationale (MDN) ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP)? Avez-vous vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur votre sexe, votre genre, votre identité de genre ou votre orientation sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP? Si c'est le cas, ces recours collectifs pourraient vous toucher. Veuillez lire cet avis attentivement.

Le présent avis a été autorisé par la Cour fédérale. Le présent document ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat.

Bien qu'il n'ait pas admis sa responsabilité, le gouvernement du Canada (le « **Canada** ») a accepté un règlement concernant les recours collectifs intentés pour les membres et anciens membres des Forces armées canadiennes (« **FAC** »), et les employés et anciens employés du ministère de la Défense nationale (« **MDN** ») ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (« **PFNP** ») qui ont vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle (« **Inconduite sexuelle** ») en lien avec leur service militaire ou en lien avec leur emploi au sein du MDN ou du PFNP. Sept anciens membres des FAC (« **représentants demandeurs** ») ont intenté les recours collectifs.

Tous les membres ou anciens membres des FAC et les employés ou anciens employés du MDN ou du PFNP qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle peuvent recevoir une indemnisation en vertu du règlement proposé s'il est approuvé par la Cour. Pour être admissible à un paiement, vous devez être « Membre du groupe des FAC » ou « Membre du groupe des employés du MDN/PFNP ».

« **Membre du groupe des FAC** » est défini comme suit :

Tous les membres ou anciens membres des FAC qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

« Membre du groupe des employés du MDN/PFNP » est défini comme suit :

Tous les employés et anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Une audience visant à déterminer si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe doit avoir lieu à Ottawa les 19 et 20 septembre 2019.

Que prévoit le règlement proposé?

S'il est approuvé, le règlement prévoit ce qui suit :

- a) une indemnisation financière pour certains Membres du groupe qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP;
- b) l'option de participer à un programme de démarches réparatrices pour permettre aux survivants de partager leurs expériences d'Inconduite sexuelle avec les hauts représentants des FAC ou du MDN;
- c) des changements aux politiques des FAC et d'autres mesures visant l'Inconduite sexuelle dans les FAC;
- d) des mises à jour aux politiques d'Anciens Combattants Canada (ACC) relatives à l'admissibilité aux prestations d'invalidité et le réexamen des demandes par une unité spécialisée d'employés établie pour aider à traiter ces demandes.

Si la Cour fédérale approuve le règlement proposé, vous pourrez présenter une demande d'indemnisation financière et demander de participer au programme de démarches réparatrices. Pour ce faire, vous devrez remplir un **Formulaire de demande/réclamation individuelle** et l'envoyer à l'administrateur des réclamations pendant la période de réclamation. De plus amples renseignements sur la façon de présenter une réclamation et une demande de participation au programme de démarches réparatrices seront disponibles si le règlement proposé est approuvé.

Si le règlement proposé est approuvé par la Cour, les Membres du groupe pourront également demander leur « **Exclusion** » s'ils ne veulent pas être liés par les modalités du règlement. Des renseignements sur l'option d'Exclusion sont énoncés ci-dessous.

Quels sont vos droits et options juridiques?

<p>1. Ne rien faire</p>	<p>Si vous appuyez l'entente de règlement, vous n'avez rien à faire pour l'instant. Veuillez noter qu'en ne faisant rien, vous renoncerez à tout droit de vous opposer au règlement et vous renoncerez au droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement au harcèlement</p>
--------------------------------	--

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

	sexuel, aux agressions sexuelles ou à la discrimination que vous avez vécus pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN ou du PFNP.
<p>2. Option d'exclusion</p>	<p>Si vous ne voulez pas être lié par le règlement s'il est approuvé par la Cour, vous pourrez demander l'Exclusion du recours collectif à ce moment-là. De plus amples renseignements sur la façon et le moment de demander l'Exclusion seront fournis lorsque le règlement sera approuvé, le cas échéant. Vous aurez 90 jours à partir de la date à laquelle la Cour rendra une ordonnance approuvant le règlement pour prendre votre décision. Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement au harcèlement sexuel, aux agressions sexuelles ou à la discrimination que vous avez vécus pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN ou du PFNP, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.</p> <p>Si vous avez entamé une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle visée par le présent règlement et que vous ne l'abandonnez pas avant l'expiration du Délai d'exclusion fixé par la Cour, vous serez automatiquement réputé avoir choisi de demander l'Exclusion du règlement et vous ne pourrez pas demander d'indemnisation.</p> <p>Les Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 ne sont pas admissibles à une indemnisation en vertu du règlement. Les successions des Membres du groupe décédés le ou avant le 15 mars 2019 qui souhaitent obtenir une indemnisation doivent obtenir rapidement des conseils juridiques au sujet de leurs options.</p>
<p>3. Soumission d'une déclaration d'appui</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous appuyez le règlement, vous pouvez remplir un Formulaire de participation. Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement. Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adélaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le 30 août 2019.</p>
<p>4. Opposition au règlement proposé</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous vous opposez au règlement, vous pouvez également remplir un Formulaire de participation. Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous vous opposez au règlement. Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adélaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel au facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le 30 août 2019.</p>
<p>5. Participation à l'audience de règlement</p>	<p>Vous pouvez assister à l'audience d'approbation à la Cour fédérale à Ottawa, au 90, rue Sparks, les 19 et 20 septembre 2019, à 10 h, pour participer à l'instance et exprimer en personne votre appui ou votre opposition au règlement proposé. La Cour décidera si vous serez autorisé à présenter des observations orales au moment de l'audience. Toutefois, pour être admissible à participer, vous devez avoir rempli et soumis le formulaire de participation</p>

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

	en indiquant les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement proposé ou que vous vous y opposez.
--	--

À quel genre d'indemnisation suis-je admissible?

Votre paiement dépendra du type d'Inconduite sexuelle que vous avez vécu en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP, ou les deux, et d'une évaluation du préjudice que vous avez subi. Il dépendra aussi du nombre de Membres du groupe qui présenteront des réclamations. L'échelle d'indemnisation individuelle pour la plupart des Membres du groupe se situe entre cinq mille dollars (5 000 \$) et cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$). Les Membres du groupe qui ont subi un préjudice exceptionnel (et dans le cas de ceux qui se sont déjà vu refuser des prestations d'Anciens Combattants Canada (ACC) à l'égard de ce préjudice et dont la demande de réexamen a également été refusée) peuvent être admissibles à des montants pouvant atteindre cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$). Les détails sont fournis dans le règlement proposé. Une copie du règlement proposé se trouve à l'adresse fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com.

CE QUE CONTIENT LE PRÉSENT AVIS

Renseignements de base

1. Pourquoi ai-je reçu le présent avis?
2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?
3. En quoi consiste ce recours collectif?
4. Pourquoi y a-t-il un règlement proposé?

Qui est visé par le recours collectif et le règlement proposé?

5. Qui sont les représentants demandeurs dans ce recours collectif?
6. Qui d'autre est visé par le règlement proposé?
7. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas participer au recours collectif ou au règlement?
8. Que dois-je faire si je ne suis pas certain d'être visé par le recours collectif ou le règlement proposé?

Avantages du règlement proposé

9. Que prévoit le règlement proposé?
10. Comment les honoraires des avocats seront-ils payés?

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

Qui sont les avocats qui vous représentent?

11. Qui sont les avocats des représentants demandeurs?

Quelles sont mes options juridiques?

12. Comment puis-je faire savoir à la Cour que j'appuie le règlement proposé ou que je m'y oppose?

Quels sont les détails de l'audience d'approbation?

13. À quel moment et à quel endroit la Cour rendra-t-elle sa décision d'approuver ou non le règlement proposé?

14. Suis-je tenu d'assister à l'audience?

15. Puis-je être entendu à l'audience?

16. Qu'arrive-t-il si je ne fais rien?

Renseignements supplémentaires

17. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Renseignements de base

1. Pourquoi ai-je reçu le présent avis?

Bien qu'il n'ait pas admis sa responsabilité, le Canada a accepté un règlement des recours collectifs proposés par d'anciens membres des FAC alléguant de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire. Les parties ont convenu d'inclure les Membres du groupe des employés du MDN/PFNP pour veiller à ce que certaines personnes travaillant avec le groupe des FAC dans le Milieu de travail militaire soient admissibles à une indemnisation au moyen de ce règlement.

La Cour fédérale a autorisé cet avis pour vous informer qu'une audience est prévue pour approuver ce règlement. Si vous avez reçu cet avis, vos droits et vos intérêts juridiques pourraient être touchés par le règlement proposé. Cet avis explique ce qui se passe et les mesures que vous pouvez prendre.

2. Qu'est-ce qu'un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes, appelées « **représentants demandeurs** », intentent une action en justice pour le compte de personnes qui ont des revendications similaires. Toutes les personnes ayant des revendications similaires sont désignées comme les « membres du groupe ». La Cour règle les questions pour toutes les personnes touchées, sauf celles qui demandent l'Exclusion du recours collectif.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

3. En quoi consiste ce recours collectif?

Les recours collectifs proposés concernent les membres des FAC et les employés du MDN et du PFNP qui ont vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN et du PFNP. Le Canada n'a pas admis sa responsabilité, cependant, il a accepté un règlement.

4. Pourquoi y a-t-il un règlement proposé?

Les représentants demandeurs et le Canada ont convenu d'un règlement proposé. En acceptant le règlement proposé, les parties évitent ainsi les coûts et l'incertitude qu'entraîneraient un procès et l'attente du jugement, et les Membres du groupe obtiennent une indemnisation financière et un accès à un programme de démarches réparatrices, qui sont décrits dans le présent avis et dans le règlement proposé. Dans la présente affaire, cela signifie également que les Membres du groupe n'auront pas à témoigner devant la Cour. Les représentants demandeurs et leurs avocats sont d'avis que le règlement proposé est dans le meilleur intérêt de tous les Membres du groupe.

Qui est visé par la poursuite et le règlement proposé?

5. Qui sont les représentants demandeurs dans ce recours collectif?

Les quatre anciens membres des FAC qui ont intenté les poursuites devant la Cour fédérale sont Sherry Heyder, Amy Graham, Nadine Schultz-Nielsen et Larry Beattie. Vous pouvez communiquer avec eux par l'entremise des Avocats des membres du groupe. Les coordonnées des Avocats des membres du groupe sont disponibles au fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. D'autres recours collectifs semblables ont été intentés en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Colombie-Britannique. Les demandeurs dans ces recours collectifs sont Glynis Rogers, Alexandre Tessier et Nicola Peffers.

6. Qui d'autre est visé par le règlement proposé?

Le règlement proposé inclut tous les membres du groupe des FAC, qui sont définis comme suit :

Tous les membres ou anciens Membres des FAC qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Les Membres des FAC comprennent les officiers et les militaires de rang de toutes les composantes des Forces armées canadiennes (Force régulière et Réserve), ainsi que de tout individu ayant servi dans une branche, un corps, un service ou un autre groupe au sein des Forces armées de la Souveraine pour le Canada, ou qui en fait partie.

Il est entendu que le terme « membre » comprend une recrue qui suit l'instruction de base et « Force de réserve » comprend la Première réserve, le Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets (SAIOC), les Rangers canadiens et la Réserve supplémentaire.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

Le règlement proposé inclut également les fonctionnaires du ministère de la Défense nationale et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes. Les Membres du groupe des employés du MDN/PFNP sont définis comme suit :

Tous les employés et les anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

Il est entendu que le terme « employé » comprend les fonctionnaires ayant occupé des postes de toutes les durées, y compris les employés nommés pour une période indéterminée, les employés nommés pour une période déterminée, les employés occasionnels et les étudiants, mais ne comprend pas les membres de la fonction publique fédérale qui entretiennent des relations d'emploi avec d'autres ministères ou organismes fédéraux qui travaillent avec les FAC ou le MDN. Si le règlement est approuvé, tous les Membres du groupe, sauf ceux qui ont validement demandé l'Exclusion, seront liés par le règlement proposé et seront couverts par les quittances accordées dans le cadre du règlement proposé.

7. Qu'arrive-t-il si je ne souhaite pas participer à la poursuite ou au règlement?

Si vous ne voulez pas être lié par le règlement s'il est approuvé, vous aurez l'occasion de demander l'« Exclusion » après que la Cour aura décidé d'approuver ou non le règlement. Les parties ont convenu que le Délai d'exclusion sera de 90 jours à compter de la Date d'approbation (la date à laquelle la Cour rend une ordonnance approuvant le règlement).

Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière liée au règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne au sujet des mêmes réclamations en justice que celles visées par la poursuite, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.

Vous avez peut-être déjà entamé une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle vécue en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP. Si vous ne l'abandonnez pas au plus tard à la date limite d'Exclusion fixée par la Cour au moment de l'approbation du règlement, vous serez automatiquement réputé avoir choisi de demander l'Exclusion du règlement.

8. Que dois-je faire si je ne suis pas certain d'être visé par les recours collectifs ou le règlement proposé?

Il y a des gens qui peuvent vous aider à comprendre vos droits et les prochaines étapes. Si vous n'êtes pas certain d'être visé par le règlement proposé, vous pouvez composer le 1-888-626-2611 pour poser vos questions ou consulter le site fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com ou envoyer un courriel au facmdninconduite@deloitte.ca.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

Avantages du règlement proposé

9. Que prévoit le règlement proposé?

S'il est approuvé, le règlement prévoit :

- une indemnisation financière pour certains Membres du groupe qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFPN;
- l'option de participer à un programme de démarches réparatrices pour permettre aux survivants de partager leurs expériences d'Inconduite sexuelle avec les hauts représentants des FAC ou du MDN;
- des changements aux politiques des FAC et d'autres mesures visant l'Inconduite sexuelle dans les FAC;
- des modifications aux politiques d'Anciens Combattants Canada (ACC) relatives à l'admissibilité aux prestations d'invalidité et le réexamen des demandes par une unité spécialisée d'employés établie pour aider à traiter ces demandes.

Résumé des modalités d'indemnisation

Le Canada a accepté de verser un maximum de huit cents millions de dollars (800 millions de dollars) à l'égard des Membres du groupe des FAC (le « **Limite des indemnités financières agrégées – groupe des FAC** ») et un maximum de cent millions de dollars (100 millions de dollars) à l'égard des Membres du groupe des employés du MDN /PFPN (le « **Limite des indemnités financières agrégées – groupe des employés du MDN/PFPN** ») qui sont admissibles à une indemnisation, comme suit (les « **Sommes individuelles** ») :

Catégorie	Niveau d'indemnisation	
A. Harcèlement sexuel, discrimination fondée sur le sexe et l'appartenance à la communauté LGBTQ2+		
Limité aux femmes et aux personnes qui s'identifient comme membres de la communauté LGBTQ2+		5 000 \$
Limité aux incidents survenus après le 17 avril 1985		
B1. Harcèlement sexuel ciblé, continu ou grave, ou agression sexuelle sous la forme de contacts sexuels non désirés	Préjudice faible	5 000 \$
	Préjudice modéré	10 000 \$
	Préjudice élevé	20 000 \$
	Préjudice faible	30 000 \$

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

B2. Agression sexuelle sous la forme d'attaques de nature sexuelle ou d'activité sexuelle à laquelle la personne n'a pas consenti ou n'était pas en mesure de consentir	Préjudice modéré	40 000 \$
	Préjudice élevé	50 000 \$
C. Paiement bonifié : Les Membres du groupe qui souffrent ou ont souffert de SSPT ou d'autres blessures mentales diagnostiquées, ou de blessures physiques découlant d'une agression sexuelle ou de harcèlement sexuel pour lesquelles, dans le cas des Membres des FAC, des prestations d'ACC ont été demandées et refusées ou pour lesquelles un réexamen a été demandé et refusé.	Préjudice faible	50 000 \$
	Préjudice modéré	75 000 \$
	Préjudice élevé	100 000 \$

Des renseignements plus détaillés sur l'admissibilité des Membres du groupe, les seuils de qualification de préjudice et les limites d'admissibilité se trouvent dans l'entente de règlement proposé, qui se trouve ici : fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com.

Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des FAC est inférieur à deux cents millions de dollars (200 millions de dollars), la somme payable à chaque Membre du groupe des FAC pourrait augmenter jusqu'à concurrence de 15 %. Si le montant total à payer aux Membres du groupe des FAC est toujours inférieur à 200 millions de dollars, le Canada mettra à disposition un montant égal à la différence, dans la mesure où il ne dépasse pas vingt-cinq millions de dollars (25 millions de dollars), qui sera utilisé pour des mesures collectives visant à accroître la sensibilisation et le changement de culture, comme convenu par les parties. Si le montant total des paiements aux Membres du groupe des FAC dépasse 200 millions de dollars, le Canada mettra à disposition deux millions de dollars (2 millions de dollars) qui pourront être utilisés pour des mesures collectives visant à accroître la sensibilisation et le changement de culture, comme convenu par les parties. Le montant total des paiements individuels aux Membres du groupe des FAC ne peut dépasser 800 millions de dollars. Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des FAC dépasse 800 millions de dollars, les sommes individuelles aux Membres du groupe des FAC seront réduites au prorata, de sorte que le montant total des paiements aux Membres du groupe des FAC ne dépasse pas 800 millions de dollars.

Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP est inférieur à vingt-cinq millions de dollars (25 millions de dollars), la somme payable à chaque Membre du groupe des employés du MDN/PFNP pourrait augmenter jusqu'à concurrence de 15 %. Si le montant total des paiements versés aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP dépasse 100 millions de dollars, les sommes individuelles aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP seront réduites au prorata, de sorte que le montant total des paiements aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP ne dépasse pas 100 millions de dollars.

Si le montant total des paiements aux Membres du groupe des FAC ou aux Membres du groupe des employés du MDN/PFNP dépasse les fonds disponibles pour chaque groupe, mais que le montant total des paiements à l'autre groupe ne dépasse pas les fonds disponibles, des fonds peuvent être transférés au

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

profit de l'autre groupe, pourvu que cette réaffectation ne prive pas ce groupe de l'augmentation de 15 % de chaque paiement individuel.

Le Canada ne paiera que les sommes jugées dues aux Membres du groupe et le montant convenu pour les mesures collectives.

Démarches réparatrices

Les Membres du groupe peuvent également demander à participer à un programme de démarches réparatrices qui a été conçu pour leur permettre de partager leurs expériences de harcèlement sexuel, d'agression sexuelle ou de discrimination fondée sur le sexe ou l'appartenance à la communauté LGBTQ2+ avec les hauts représentants des FAC ou du MDN dans un environnement sécuritaire et respectueux. Le but de ce processus est de permettre aux Membres du groupe d'être entendus et reconnus, de contribuer au changement de culture en favorisant la prise de conscience et la compréhension des expériences des Membres du groupe, et de commencer le processus de rétablissement de la relation entre les Membres du groupe, les FAC et le MDN. Ce programme sera élaboré par le Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle, en consultation avec des experts externes. La participation à une démarche réparatrice sera entièrement volontaire et n'inclura pas la participation des auteurs des actes d'Inconduite sexuelle.

Mesures des FAC

Le règlement comprend également plusieurs mesures et initiatives stratégiques visant à fournir du soutien et à accroître la sensibilisation à la question de l'Inconduite sexuelle au sein des FAC.

Ces mesures comprennent des consultations avec les représentants demandeurs sur le soutien aux survivants d'Inconduite sexuelle, ainsi que des efforts pour accroître la représentation des genres et la diversité au sein des FAC. Le Canada a accepté de mener un examen externe exhaustif afin d'évaluer les progrès réalisés par les FAC pour régler les problèmes d'Inconduite sexuelle dans le cadre de l'Opération HONOUR et par l'intermédiaire du Centre d'intervention sur l'inconduite sexuelle.

Vous trouverez plus de détails dans un document intitulé entente de règlement proposé, qui est accessible à l'adresse fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com.

10. Comment les honoraires des avocats seront-ils payés?

Les Avocats des membres du groupe ne seront pas rémunérés jusqu'à ce que la Cour fédérale ne déclare que le montant des honoraires juridiques est juste et raisonnable.

Les Avocats des membres du groupe demanderont l'approbation d'honoraires de 26,56 millions de dollars, plus le remboursement des débours raisonnables et les taxes applicables. La Cour fédérale décidera de la

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

valeur des honoraires et des débours à adjuger. Ces montants seront versés directement par le Canada et ne seront pas déduits des montants que les Membres du groupe admissibles pourraient recevoir.

Qui sont les avocats qui vous représentent?

11. Qui sont les avocats des demandeurs?

Les avocats des demandeurs sont :

- Koskie Minsky LLP de Toronto (Ontario);
- Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck LLP/s.r.l. d'Ottawa (Ontario);
- Wagners de Halifax (Nouvelle-Écosse);
- Acheson Sweeney Foley Sahota LLP de Victoria (Colombie-Britannique);
- Quessy Henry St-Hilaire, avocats, de Québec (Québec).

Vous pouvez demander des conseils juridiques à ces avocats au sujet du règlement et de votre réclamation, en tout temps et sans frais pour vous. Si vous voulez être représenté par un autre avocat ou recevoir des conseils d'un autre avocat, vous pourrez en retenir un à vos propres frais pour qu'il compare en cour pour vous.

Quelles sont mes options juridiques?

12. Comment puis-je faire savoir à la Cour que j'appuie le règlement proposé ou que je m'y oppose?

Il y a trois façons d'exprimer votre avis sur le règlement proposé :

<p>1. Soumission d'une déclaration d'appui</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous appuyez le règlement, vous pouvez remplir un Formulaire de participation. Ce formulaire comprend :</p> <ul style="list-style-type: none">• votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;• un énoncé expliquant que vous appuyez le règlement proposé;• les raisons de votre appui au règlement proposé, ainsi que tout document justificatif;• votre signature. <p>Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le 30 août 2019.</p>
<p>2. Opposition au règlement proposé</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous vous opposez au règlement, vous pouvez également remplir un formulaire de participation. Ce formulaire comprend :</p>

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

	<ul style="list-style-type: none">• votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone;• un énoncé expliquant que vous vous opposez au règlement proposé;• les raisons de votre opposition au règlement proposé, ainsi que tout document justificatif;• votre signature. <p>Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le 30 août 2019.</p>
3. Participation à l'audience de règlement	<p>Vous pouvez assister à l'audience d'approbation à la Cour fédérale à Ottawa, au 90, rue Sparks, les 19 et 20 septembre 2019, à 10 h, pour participer à l'instance et exprimer en personne votre appui ou votre opposition au règlement proposé. La Cour décidera si vous serez autorisé à présenter des observations orales au moment de l'audience. Toutefois, pour être admissible à participer, vous devez avoir rempli et soumis le Formulaire de participation indiquant les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement proposé ou que vous vous y opposez.</p>

Quels sont les détails de l'audience d'approbation?

La Cour fédérale tiendra une audience pour décider si elle doit approuver ou non le règlement proposé et la demande des Avocats des membres du groupe à l'égard des honoraires, des débours et des taxes (l'« audience d'approbation »).

13. À quel moment et à quel endroit la Cour rendra-t-elle sa décision d'approuver ou non le règlement proposé?

L'audience d'approbation aura lieu à Ottawa (Ontario) à la Cour fédérale, au 90, rue Sparks, les 19 et 20 septembre 2019, à 10 h.

La date ou l'heure de l'audience peuvent être modifiées sans avis supplémentaire. Veuillez consulter le site fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com ou téléphoner au 1-888-626-2611 à l'avance si vous prévoyez y assister.

À l'audience, la Cour fédérale déterminera si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe. S'il y a des objections, la Cour les examinera et écoutera les personnes qui ont déposé un formulaire de participation et qui ont demandé à prendre la parole à l'audience.

Après l'audience, la Cour décidera si elle approuve ou non le règlement proposé, ainsi que les honoraires des Avocats des membres du groupe. Nous ne savons pas combien de temps ces décisions prendront avant d'être rendues.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE LONG)

14. Suis-je tenu d'assister à l'audience?

Non. Les Avocats des membres du groupe répondront aux questions de la Cour. Cependant, votre avocat et vous-même êtes libres d'y assister, à vos frais, afin d'exprimer votre appui ou votre opposition au règlement proposé. Si vous envoyez un formulaire de participation, vous n'avez pas à assister à l'audience pour en discuter. Si vous avez envoyé votre formulaire de participation par la poste à temps, la Cour en tiendra compte. Vous pouvez aussi demander à votre propre avocat d'assister à vos frais, mais ce n'est pas nécessaire.

15. Puis-je être entendu à l'audience?

Oui, vous pouvez demander à la Cour la permission de prendre la parole à l'audience d'approbation si vous souhaitez appuyer le règlement proposé ou vous y opposer. Si vous souhaitez participer, vous devez soumettre un Formulaire de participation indiquant que vous souhaitez prendre la parole. Le Formulaire de participation se trouve à l'adresse fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com.

16. Qu'arrive-t-il si je ne fais rien?

Si vous ne faites rien, l'audience d'approbation aura lieu, et la Cour déterminera si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt du groupe sans tenir compte de votre opinion sur la question. Si le règlement est approuvé, vous aurez l'occasion de demander l'Exclusion à ce moment-là.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

17. Comment puis-je obtenir de plus amples renseignements?

Le présent avis résume le règlement proposé. Vous trouverez plus de détails dans le règlement lui-même. Vous pouvez obtenir une copie du règlement à l'adresse fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous pouvez envoyer vos questions par la poste à : FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adélaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à : facmdninconduite@deloitte.ca. Vous pouvez aussi téléphoner au 1-833-346-6178 (sans frais).

Vous pouvez également demander des conseils juridiques aux avocats des représentants demandeurs au sujet du règlement et de votre réclamation en tout temps, sans frais pour vous.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE ABRÉGÉ)

Êtes-vous un membre ou un ancien membre des Forces armées canadiennes, ou un employé ou un ancien employé du ministère de la Défense nationale (MDN) ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP)? Avez-vous vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur votre sexe, votre genre, votre identité de genre ou votre orientation sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP? Si c'est le cas, ces recours collectifs pourraient vous toucher. Veuillez lire cet avis attentivement.

Le présent avis a été autorisé par la Cour fédérale. Le présent document ne constitue pas une sollicitation de la part d'un avocat.

Bien qu'il n'ait pas admis sa responsabilité, le gouvernement du Canada (le « **Canada** ») a accepté un règlement concernant les recours collectifs intentés pour les membres et anciens membres des Forces armées canadiennes (« **FAC** »), et les employés et anciens employés du ministère de la Défense nationale (« **MDN** ») ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (« **PFNP** ») qui ont vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre ou l'orientation sexuelle (« **Inconduite sexuelle** ») en lien avec leur service militaire ou en lien avec leur emploi au sein du MDN ou du PFNP. Sept anciens membres des FAC (« **représentants demandeurs** ») ont intenté des recours collectifs.

Tous les membres ou anciens membres des FAC et les employés ou anciens du MDN ou du PFNP qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle peuvent recevoir une indemnisation en vertu du règlement proposé s'il est approuvé par la Cour. Pour être admissible à un paiement, vous devez être Membre du groupe des FAC ou Membre du groupe des employés du MDN/PFNP.

« **Membre du groupe des FAC** » est défini comme suit :

Tous les membres ou anciens membres des FAC qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

« **Membre du groupe des employés du MDN/PFNP** » est défini comme suit :

Tous les employés et anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes, qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle jusqu'à la Date d'approbation et qui n'ont pas demandé l'Exclusion des recours collectifs Heyder ou Beattie.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE ABRÉGÉ)

Une audience visant à déterminer si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des Membres du groupe doit avoir lieu à Ottawa les 19 et 20 septembre 2019.

Que prévoit le règlement proposé?

S'il est approuvé, le règlement prévoit ce qui suit :

- a) une indemnisation financière pour certains Membres du groupe qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFNP;
- b) l'option de participer à un programme de démarches réparatrices pour permettre aux survivants de partager leurs expériences d'Inconduite sexuelle avec les hauts représentants des FAC ou du MDN;
- c) des changements aux politiques des FAC et d'autres mesures visant l'Inconduite sexuelle dans les FAC;
- d) des mises à jour aux politiques d'Anciens Combattants Canada (ACC) relatives à l'admissibilité aux prestations d'invalidité et le réexamen des demandes par une unité spécialisée d'employés établie pour aider à traiter ces demandes.

Si la Cour fédérale approuve le règlement proposé, vous pourrez présenter une demande d'indemnisation financière et demander de participer au programme de démarches réparatrices. Pour ce faire, vous devrez remplir un **Formulaire de demande/réclamation individuelle** et l'envoyer à l'administrateur des réclamations pendant la période de réclamation. De plus amples renseignements sur la façon de présenter une réclamation et une demande de participation au programme de démarches réparatrices seront disponibles si le règlement proposé est approuvé.

Si le règlement proposé est approuvé par la Cour, les Membres du groupe peuvent également demander leur « **Exclusion** » s'ils ne veulent pas être liés par les modalités du règlement. Des renseignements sur l'option d'exclusion sont présentés ci-dessous.

Quels sont vos droits et options juridiques?

1. Ne rien faire	Si vous appuyez l'entente de règlement, vous n'avez rien à faire pour l'instant. Veuillez noter qu'en ne faisant rien, vous renoncerez à tout droit de vous opposer au règlement et vous renoncerez au droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement à l'Inconduite sexuelle que vous avez vécue pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN ou du PFNP.
2. Option d'exclusion	Si vous ne voulez pas être lié par le règlement s'il est approuvé par la Cour, vous pourrez demander l'Exclusion du recours collectif à ce moment-là. De plus amples renseignements sur la façon et le moment de demander l'Exclusion seront fournis lorsque le règlement sera approuvé, le cas échéant. Vous aurez 90 jours à partir de la date à laquelle la Cour rendra une ordonnance approuvant le règlement pour prendre votre décision. Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE ABRÉGÉ)

	<p>de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement à l'Inconduite sexuelle que vous avez vécue pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN ou du PFNP, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.</p> <p>Si vous avez entamé une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle visée par le présent règlement et que vous ne l'abandonnez pas avant le Délai d'exclusion fixé par la Cour, vous serez automatiquement réputé avoir choisi de demander l'Exclusion du règlement et vous ne pourrez pas demander d'indemnisation.</p> <p>Les Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 ne sont pas admissibles à une indemnisation en vertu du règlement. Les successions des Membres du groupe décédés le ou avant le 15 mars 2019 qui souhaitent obtenir une indemnisation doivent obtenir rapidement des conseils juridiques au sujet de leurs options.</p>
<p>3. Soumission d'une déclaration d'appui</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous appuyez le règlement, vous pouvez remplir un Formulaire de participation. Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement. Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le 30 août 2019.</p>
<p>4. Opposition au règlement proposé</p>	<p>Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous vous opposez au règlement, vous pouvez également remplir un formulaire de participation. Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous vous opposez au règlement. Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le 30 août 2019.</p>
<p>5. Participation à l'audience de règlement</p>	<p>Vous pouvez assister à l'audience d'approbation à la Cour fédérale à Ottawa, au 90, rue Sparks, les 19 et 20 septembre 2019, à 10 h, pour participer à l'instance et exprimer en personne votre appui ou votre opposition au règlement proposé. La Cour décidera si vous serez autorisé à présenter des observations orales au moment de l'audience. Toutefois, pour être admissible à participer, vous devez avoir rempli et soumis le formulaire de participation indiquant les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement proposé ou que vous vous y opposez.</p>

À quel genre d'indemnisation suis-je admissible?

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS POUR INCONDUITE SEXUELLE DANS LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE (FORMULAIRE ABRÉGÉ)

Votre paiement dépendra du type d'Inconduite sexuelle que vous avez vécue en lien avec le service militaire ou en lien avec l'emploi au sein du MDN ou du PFPN, ou les deux, et d'une évaluation du préjudice que vous avez subi. Il dépendra aussi du nombre de Membres du groupe qui présenteront des réclamations. L'échelle d'indemnisation individuelle pour la plupart des Membres du groupe se situe entre cinq mille dollars (5 000 \$) et cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$). Les Membres du groupe qui ont subi un préjudice exceptionnel (et dans le cas de ceux qui se sont déjà vu refuser des prestations ACC à l'égard de ce préjudice et dont la demande de réexamen a également été refusée) peuvent être admissibles à des montants pouvant atteindre cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$). Les détails sont fournis dans le règlement proposé. Une copie du règlement proposé se trouve à l'adresse fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com.

**AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS CONTRE
LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
COMMUNIQUE DE PRESSE**

Pour diffusion immédiate

Communiqué de presse

**Annonce d'une audience d'autorisation et de la conclusion d'un
règlement concernant les recours collectifs pour inconduite sexuelle dans
les Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale**

(Ottawa, ON – XX mois année) Bien qu'il n'ait pas admis sa responsabilité, le gouvernement du Canada a accepté un règlement concernant les recours collectifs intentés par sept anciens membres des Forces armées canadiennes (FAC) au nom des membres et anciens membres des FAC et des employés et anciens employés du ministère de la Défense nationale (MDN) ou du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes (PFNP) qui ont vécu du harcèlement sexuel, une agression sexuelle ou de la discrimination fondée sur le sexe, le genre, l'identité de genre et l'orientation sexuelle (« Inconduite sexuelle ») en lien avec le service militaire ou l'emploi.

La Cour fédérale tiendra une audience les **19 et 20 septembre 2019** à Ottawa pour décider si le règlement proposé est juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe et, s'il est approuvé, autorisera ces poursuites aux fins de règlement. Le règlement proposé prévoit une indemnisation financière, la possibilité de participer à un programme de démarches réparatrices et plusieurs autres mesures visant à lutter contre l'Inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes. La Cour fédérale doit autoriser les recours collectifs et approuver le règlement proposé avant que des fonds ne soient versés et que d'autres aspects du règlement ne soient mis en œuvre.

Les membres et anciens membres des FAC et les employés et anciens employés du MDN et du Personnel des fonds non publics, Forces canadiennes qui ont vécu de l'Inconduite sexuelle dans le milieu de travail militaire peuvent recevoir une indemnisation en vertu du règlement proposé s'il est approuvé par la Cour. L'échelle d'indemnisation individuelle pour la plupart des membres du groupe admissibles se situe entre 5 000 \$ et 55 000 \$. Le paiement dépendra du type d'Inconduite sexuelle vécue et de l'évaluation du préjudice subi. Le montant des paiements dépendra également du nombre de Membres du groupe qui présenteront des réclamations dans le cadre du règlement proposé. Les Membres du groupe qui ont subi un préjudice exceptionnel (et ceux qui se sont déjà vu refuser des prestations d'Anciens Combattants Canada (ACC) à l'égard de ce préjudice et dont la demande de réexamen a également été refusée) peuvent être admissibles à des montants pouvant atteindre cent cinquante-cinq mille dollars (155 000 \$). Les détails sont expliqués dans le règlement proposé. Une copie du règlement se trouve à l'adresse fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS CONTRE LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE COMMUNIQUE DE PRESSE

Fiche d'information

Les Membres du groupe admissibles peuvent recevoir une indemnisation en vertu du règlement proposé, s'il est approuvé par la Cour, ou ils peuvent choisir de demander l'exclusion du règlement proposé. Ils ont les droits et les options juridiques suivants :

1. Ne rien faire Si vous appuyez l'entente de règlement, vous n'avez rien à faire pour l'instant. Veuillez noter qu'en ne faisant rien, vous renoncerez à tout droit de vous opposer au règlement et vous renoncerez au droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement à l'Inconduite sexuelle que vous avez vécue pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN ou du PFNP.

2. Option d'exclusion Si vous ne voulez pas être lié par le règlement s'il est approuvé par la Cour, vous pourrez demander l'Exclusion du recours collectif à ce moment-là. De plus amples renseignements sur la façon et le moment de demander l'Exclusion seront fournis lorsque le règlement sera approuvé, le cas échéant. Vous aurez 90 jours à partir de la date à laquelle la Cour rendra une ordonnance approuvant le règlement pour prendre votre décision. Si vous demandez l'Exclusion, vous n'aurez droit à aucune indemnisation financière en vertu du règlement, mais vous conserverez votre droit de poursuivre le Canada ou d'autres personnes de votre propre chef ou de déposer une plainte en matière de droits de la personne relativement à l'Inconduite sexuelle que vous avez vécue pendant votre service militaire ou votre emploi au sein du MDN ou du PFNP, sous réserve de tout délai de prescription ou de toute autre limitation d'ordre légale s'appliquant à votre réclamation.

Si vous avez engagé une procédure judiciaire contre le Canada pour des dommages-intérêts découlant de l'Inconduite sexuelle visée par le présent règlement et que vous ne l'abandonnez pas avant le Délai d'exclusion fixé par la Cour, vous serez automatiquement réputé avoir choisi de demander l'Exclusion du règlement et vous ne pourrez pas demander d'indemnisation.

Les Membres du groupe qui sont décédés avant le 15 mars 2019 ne sont pas admissibles à une indemnisation en vertu du règlement. Les successions des Membres du groupe décédés le ou avant le 15 mars 2019 qui souhaitent obtenir une indemnisation doivent obtenir rapidement des conseils juridiques au sujet de leurs options.

3. Soumission d'une déclaration d'appui Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous appuyez le règlement, vous pouvez remplir un **Formulaire de participation**. Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement. Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à **FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte**, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adélaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le **30 août 2019**.

AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS CONTRE LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

COMMUNIQUE DE PRESSE

4. **Opposition au règlement proposé**

Si vous ne souhaitez pas assister à l'audience, mais que vous souhaitez expliquer pourquoi vous vous opposez au règlement, vous pouvez également remplir un **Formulaire de participation**. Ce formulaire comprendra votre nom, votre adresse et les raisons pour lesquelles vous vous opposez au règlement. Le Formulaire de participation se trouve à fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com. Vous devez envoyer ce formulaire par la poste à **FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte**, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9, ou par courriel à facmdninconduite@deloitte.ca, et il doit être reçu ou oblitéré au plus tard le **30 août 2019**.
5. **Participation à l'audience de règlement**

Vous pouvez assister à l'audience d'approbation à la **Cour fédérale à Ottawa, au 90, rue Sparks, les 19 et 20 septembre 2019, à 10 h**, pour participer à l'instance et exprimer en personne votre appui ou votre opposition au règlement proposé. La Cour décidera si vous serez autorisé à présenter des observations orales au moment de l'audience. Toutefois, pour être admissible à participer, vous devez avoir rempli et soumis le formulaire de participation indiquant les raisons pour lesquelles vous appuyez le règlement proposé ou que vous vous y opposez.

Pour en savoir plus, visitez le fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com, appelez au 1-888-626-2611, envoyez un courriel à facmdninconduite@deloitte.ca ou écrivez à : **FAC MDN Recours Collectif Inconduite Sexuelle a/s Deloitte**, Centre Baie Adélaïde, Tour Est, 8 rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 0A9.

**AVIS DE RÈGLEMENT PROPOSÉ DANS LES RECOURS COLLECTIFS CONTRE
LES FORCES ARMÉES CANADIENNES ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
AVIS SUR GOOGLE ET FACEBOOK**

AVIS SUR GOOGLE ET FACEBOOK

Règlement des recours collectif pour Inconduite sexuelle dans les Forces armées canadiennes et au ministère de la Défense nationale [fac-mdn-recourscollectifinconduitesexuelle.com]

[facmdninconduite@deloitte.ca] [1-888-626-2611]

Avez-vous été directement touché par l'Inconduite sexuelle dans le milieu de travail militaire des FAC ou du MDN? Si c'est le cas, vos droits pourraient être touchés par le règlement proposé. Apprenez-en plus sur les recours collectifs et le règlement proposé, les personnes visées, vos droits et options et sur les détails de l'audience d'approbation.